
ACTIONS AU PROFIT D'ESPÈCES OU D'HABITATS

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général de cette action est de mener des opérations de gestion, voire de restauration à des fins conservatoires, en faveur d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

L'ensemble des fiches actions du DOCOB sont potentiellement concernées. Le contrat doit financer des mesures à des fins de restauration et de conservation.

Fiches action du DOCOB Natura 2000 du Marais Poitevin potentiellement concernées :

- n°15 « Gestion environnementale des tourbières et trous d'exploitation du bri »
- N°12 « Restauration et maintien des pelouse calcicoles »
- N°10 « Lutte contre les espèces introduites et envahissantes »
- N°13 « Entretien, gestion et évaluation des mizottes de la baie d'Aiguillon »
- N°18 « Gestion et conservation des terrées »
- N°22 « Protection des habitats dunaires »
- N°30 « Protection des Guifettes noires »
- N°33 « Chiroptères »
- N°26 « Amphibiens et reptiles »
- N° 27 « Soutien au programme de sauvegarde du Busard cendré »
- N°29 « Protection du Gravelot à collier interrompu »

HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS

A titre d'exemple :

Directive Habitats, annexe 1 :

Tourbières alcalines : Bas marais calcaires à Marisque (Cor. 53.3 ; Eur 15 : 7210) et Bas marais alcalins (Cor : 54.2 ; Eur 15 : 7230).

Pelouses calcicoles : « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire », habitat prioritaire (Cor.34.31 à 34.34 ; Eur 15 :6210)

Cordon dunaire : Dunes fixées à végétation herbacée, habitat prioritaire (Cor.16.222 ; Eur 15 :2130), Forêts dunales à pins (Cor. 16.29x42.8 ; Eur 15 : 2270)

Prés salés : Prés à Spartines des vases salées côtières (Cor. :15.2 ; Eur 15 : 1320), Prés-salés atlantiques à Puccinellies (Cor. : 15.31-15.32 ; Eur 15 :1330)

Lagune : habitat prioritaire (Cor : 21; Eur 15 : 1150).

Boisements humides : Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale, habitat prioritaire (Cor. : 44.33 ; Eur15 : 91E0) et Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves (Cor. : 44.4 ; Eur 15 : 91F0)

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

Directive Oiseaux, annexe 1

Guifette noire (*Chlidonias niger*)

Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

Busard cendré (*Circus pycargus*)

Directive Habitats, annexe 2 et 4

Marsilée (*Marsilea quadrifolia*)

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Chauves-souris : 17 espèces relevant de l'annexe2 et de l'annexe 4

Espèces indésirables :

Espèces végétales : Jussies (*Ludwigia grandiflora*, *Ludwigia peploides*), Myriophyle (*Myriophyllum* sp.) du Brésil, *Egeria densa*, *Baccharis hamilifolia*, Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), Spartine anglaise (*Spartina anglica*)...

Espèces animales : Grenouille Taureau (*Rana catesbeiana*), Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse américaine

NB : les espèces classées nuisibles comme le Ragondin et le Rat musqué font déjà l'objet d'une réglementation et ne peuvent donc pas être traitées globalement par un contrat Natura 2000. Les actions financées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 resteront ponctuelles.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les habitats et espèces ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 du Marais poitevin.

CONTEXTE

Ces cahiers des charges rassemblent des mesures spécifiques à la restauration et au maintien d'habitats et espèces ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 du Marais poitevin.

MESURES proposées

La préservation des espèces et habitats dans le Marais poitevin peut faire appel à plusieurs mesures dans le contrat :

1- **Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles** : action A32307 P

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

Dans le marais poitevin, les tourbières du Bourdet, de Prin-Deyrançon et de Cran-Chaban sont concernées en priorité. Le contrat « mares, trous de bri et tourbières » est complémentaire de cette action.

2- **Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec** : A32308P

Cette action est proche de l'action précédente mais s'applique sur les milieux secs. Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.

Dans le Marais poitevin, les pelouses calcaires se situent sur certaines îles calcaires (Rocher de la Dive, coteaux de Chaillé-les-Marais, du Cué de Velluire, de l'île d'Elle, du tertre de Saint Hilaire) et sur les coteaux de vallée (Troussepoil, Vendée et Autize). Cette action est complétée par le contrat « Milieux ouverts » avec notamment l'action « restauration des milieux ouverts ».

3- **Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable** : action A32320 P et R et F22711

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.

Cette action peut-être utilisée si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. L'action d'élimination ou de limitation peut être ponctuelle ou répétitive. Les techniques de lutte doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Attention : cette mesure ne peut financer l'application de la réglementation : code rural et code de l'environnement et (ex : espèces classées nuisibles), les dégâts d'espèces prédatrices (grand cormoran,...) et l'élimination ou la limitation d'une espèce présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

4- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site : action A32324P

L'action consiste à acheter, fabriquer et/ou disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000 du Marais poitevin.

Exemple : radeaux à Guifettes, aménagement de sites de nourrissage, de gîtes de chauves-souris...

Cette action ne finance pas les actions d'entretien.

5- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès : action A32314R et F22710

Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement, au piétinement, à l'érosion, aux dégradations ou aux nuisances liées à une fréquentation (exemple : dérangement).

NB : l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

6- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact : action A32326P et F22714

Aménagement visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

7- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : action A32327P et F22713

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de Région. Il s'agit d'opérations dont les techniques sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles.

Ces mesures sont engagées au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Marais poitevin ».

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements souscrits devront être respectés pendant toute la durée du contrat (5 ans).

Un diagnostic préalable réunissant maître d'ouvrage, propriétaires, maître d'œuvre, entreprise, représentant de la structure chargée de l'application du DOCOB aura lieu afin de déterminer les engagements à respecter selon l'état biologique du site, ainsi le mode opératoire et la portée des travaux et aménagements seront définis.

Les engagements liés à ces mesures sont les suivants :

MESURES	Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
1-Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles : action A32307 P	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - tronçonnage et bûcheronnage légers - désouchage -rabotage des souches -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le espèces et habitats visés par le contrat) - débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe -broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits -frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'experts -toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
2-Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec : A32308P		
3-Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable : action A32320 P et R et F 22711	<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Lutte chimique interdite dans la lutte contre les espèces animales, exceptionnelle et sur des surfaces restreintes pour les espèces végétales 	<ul style="list-style-type: none"> - étude et frais d'experts - acquisition de cages pièges - suivi et collecte des pièges - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre -arrachage manuel (densités faibles à moyenne) -coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre -coupe des grands arbres et des semenciers - enlèvement et transfert des produits de coupe - dévitalisation par annelation -traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
4-Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site : action A32324P	<ul style="list-style-type: none"> -- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation et entretien de muret - aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille,...) -autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs,...) - Etude et frais d'experts - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
5-Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès : action A32314R et F22710	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le 	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture de poteaux, grillage, clôture - pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisés)

		<ul style="list-style-type: none"> - création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - entretien des équipements - Etude et frais d'experts - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
6-Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact : action A32326P et F 22714	bénéficiaire) - si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - fabrication - pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - entretien des équipements d'information - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
7- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : action A32327P	- suivi de la mise en œuvre de l'action par l'opérateur Natura 2000, avec l'appui d'un organisme de recherche - validation du protocole par le CSRPN (Comité Scientifique Régional pour la Protection de la Nature)	-rapport d'expertise de l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : les objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.

MONTANT DES AIDES

A titre indicatif et pour donner un ordre de coût :

Coupe de Bois	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Rabotage des souches	70 euros/heure (travaux de pelle mécanique)
Enlèvement des souches et grumes	70 euros/heure (travaux de pelle mécanique)
Dévitalisation par annelation	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation	50 à 75 euros /heure
Tronçonnage et bûcheronnage légers	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux	75 euros /heure (travaux de broyage type forestier)
broyage au sol et nettoyage du sol, exportation	75 euros /heure (travaux de broyage type forestier) + 43 euros /heure/équipe d'agent de marais (pour exportation)
Décapage ou étrépage manuel ou mécanique	43 euros /heure/équipe d'agent de marais 70 euros/heure (travaux de pelle mécanique)
Acquisition de cages pièges à ragondins	80 euros / pièce
Suivi et collecte des pièges	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre	75 euros /heure (travaux de broyage type forestier)
arrachage manuel	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Réhabilitation de murets	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Achat + pose grille à chauve-souris	600 euros (estimation)
Temps de travail pour l'installation de clôtures (agent de marais)	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
clôtures (fixes ou mobiles, parc de pâturage, clôture électrique, batteries,...)	Fixe :1,9 euros par Mètre linéaire

création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisés)	70 euros/heure (travaux de pelle mécanique)
création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones	15 euros par arbre (pour ex : frênes avec protection)
Création et pose de panneaux d'information	600 euros / pièce
Entretien des équipements	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Transport des matériaux évacués	A préciser par tonne
frais de mise en décharge	A estimer par tonne
Exportation des produits de broyage, coupe, ...	A préciser par ha ou par tonne ?
études et frais d'expert	300-500 euros / jour
Autre opération	A estimer sur devis

Une sollicitation de différents partenaires pour comparaison de devis est souhaitable afin d'obtenir un tarif concurrentiel.

Aide à hauteur de 100 % des dépenses.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

- Surfaces concernées par la mesure, nombre de contractants ;
- Suivi des habitats et des espèces après intervention

POINTS DE CONTRÔLE

Le diagnostic préalable servira d'état de référence lors d'un contrôle ;

- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (réalisées par le bénéficiaire et les prestations extérieures)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Pièces à fournir : factures acquittées des prestations.